

Décision de l'ONEM en réponse à votre demande d'autorisation générale de bénévolat

Votre organisation

Les Amis d'Accompagner asbl rue Félix Vande Sande 40

1081

Koekelberg

	1081	Koekelberg
Votre demande du 17.10.2016		
Décision		
	✓ J'accepte, de façon générale avec le ma l'exercice ☐ par des chômeurs✓ par des chômeurs avec des	
	☑ de l'activité bénévole reprise dans v☑ de toutes les activités bénévoles re	
y .	☑ J'accorde cette autorisation pour ☑ une ☐ la po	période non limitée. ériode du au inclus.
	☑ Je considère l'indemnité octroyée aux bénévoles reprise dans votre demande (un remboursement des frais réls de transport) comme cumulable avec les allocations de chômage. L'indemnité forfaitaire s'élève à maximum 32,71 EUR par jour ET 1.308,38 EUR par année civile.	
	Une déclaration individuelle doit être intro (voir à ce sujet les explications reprises sur le FORML par le chômeur fréquence et le nombre d'heures limit 4 heures par semaine).	JLAIRE C45B). □ oui ☑ non, vu la
	par le chômeur avec complément d'	entreprise 🔲 oui 🗌 non
	Le numéro d'autorisation est : Y01/102016/2016-29/45bis	
Remarque importante	Si un des éléments de la demande (nature, volume ou fréquence de l'activité, montant de l'indemnité accordée au chômeur ou chômeur avec complément d'entreprise,) change, vous devez introduire préalablement une nouvelle	

Signature

Murielle LEJEUNE, Conseiller-général cachet AC

Info 2 02 515 42 27 Mark SPAEY